

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE  
COMMUNE  
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 novembre 2022

Convocation du 09/11/2022

Date de publication : 18/11/2022

Conseillers en exercice : 043

Présents : 036

Quorum : 22

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi quinze novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 011-151122

**OBJET : FINANCES, BUDGET,  
ECONOMIE, EMPLOI**

Décision Modificative n° 3 Exercice  
2022 : reprises de provision.

**PRESENTS :**

Monsieur GAZAY Gérard Maire,  
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,  
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur  
AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN  
Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE  
Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Madame MORINIÈRE  
Valérie, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR  
Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie  
Adjoints,

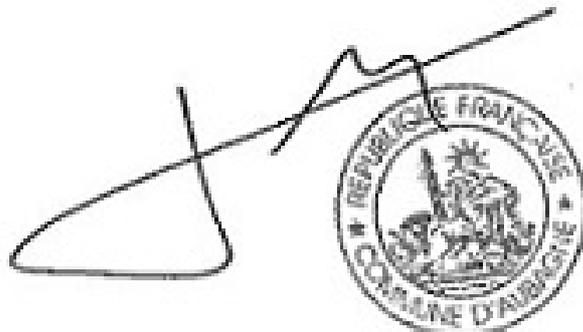
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,  
Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile,  
Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane,  
Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément,  
Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU  
Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA  
Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI  
Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX  
Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame BOUGEAREL  
Michèle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT  
Matthieu Conseillers Municipaux,

**formant la majorité des Membres en exercice.**

**EXCUSES:**

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Madame MORFIN  
Geneviève), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur  
CHAMLA Franck-Clément), Monsieur COETTO Jérémy (donne  
pouvoir à Monsieur KOURICHI Zarick), Madame MEZERGUES  
MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame FARDOUX  
Clémentine), Monsieur CHERIET Ahmed (donne pouvoir à

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20221115-151122\_11-DE  
Reçu le 21/11/2022  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNum  
er=103016KNJ492,givenName=  
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU  
=0002 211300058,2.5.4.97=#  
0C0F4E545246522D3231313330  
30303538,O=COMMUNE D AUBAG  
NE,C=FR  
21/11/2022



**Délibération n° 011-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)**

Monsieur SALONE Arthur), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali)

**ABSENTS :**

**Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire**

Madame Danielle MENET rapporte :

Dans sa séance du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a voté la constitution d'une provision pour dépréciations de comptes de tiers, au budget principal, pour un montant de 92.259 euros, en application du principe comptable de prudence et conformément à l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer ne peut être obtenu, soit de manière temporaire (admission en non-valeur), soit de manière définitive (créances éteintes), la provision ainsi constituée doit être reprise sur la base des sommes transmises par le comptable public et faisant l'objet de délibérations.

Au cours de l'exercice 2022, les délibérations 020-30522 et 008-220922 ont permis un apurement comptable de 36.920,27 euros au titre des admissions en non-valeur et de 13.076,00 euros au titre des créances éteintes, soit un total de 49.996,27 euros qui font l'objet, par la présente, d'une reprise de provision.

Le régime de traitement des provisions choisi par la commune étant de droit commun, il s'agit de provisions semi-budgétaires qui impactent les opérations réelles du budget de fonctionnement de la commune.

Ainsi, la provision sus-mentionnée, constituée à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations d'actifs circulants » est reprise à l'article 7817 « reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants » à hauteur de 49.996,27 euros.

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2022,

VU la délibération n° 15-290921 du 29 Septembre 2021 relative à la constitution de provisions pour risque et dépréciation,

VU la délibération n° 20-30522 du 3 Mai 2022 relative aux admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 08-220922 du 22 Septembre 2022 relative aux admissions en non-valeur et créances éteintes au titre de l'exercice 2022,

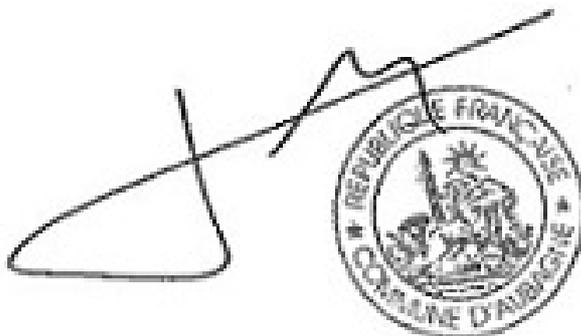
VU l'examen en Commission Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20221115-151122\_11-DE  
Reçu le 21/11/2022  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
21/11/2022



**Délibération n° 011-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'APPROUVER, sur le budget principal, la reprise de la provision au Compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants » pour un montant de 36.920,27 euros, afin de financer, sur l'exercice 2022, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, constatée au Compte 6541 ;

**ARTICLE 2** : d'APPROUVER, sur le budget principal, la reprise de la provision au Compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants » pour un montant de 13.076,00 euros, afin de financer, sur l'exercice 2022, la charge induite par les créances éteintes, imputée au Compte 6542.

**ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20221115-151122\_11-DE  
Reçu le 21/11/2022  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
21/11/2022

